## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Vie Locale Service des communes 139 41

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET : Commune de Cuges-les-Pins - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 - Tranche 2017 - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation :

- d'une part, le programme de travaux envisagé par la commune de Cuges-les-Pins pour la tranche 2017 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2020, faisant apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2016, conformément à l'annexe 1;
- d'autre part, le transfert de la subvention allouée par le Conseil départemental à la commune de Cuges-les-Pins, dans le cadre de l'opération de révision du Plan Local d'Urbanisme inscrit au contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2020, au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans les conditions identiques au contrat initial, selon le détail présenté en annexe 2.
- 1 Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 Tranche 2017
- EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN-CLAUDE MOLINA

La commune a engagé une étude de faisabilité afin de créer un pôle scolaire réunissant l'ensemble des enfants actuellement scolarisés sur deux sites : l'école Chouquet et l'école Molina. La réalisation de ce projet permettrait d'envisager ultérieurement la mise en valeur du centre de village autour de l'ancienne école.

Le projet prévoit la création de quatorze salles dont dix classes, deux salles pédagogiques, une salle informatique et une salle bibliothèque, des sanitaires, un hall de circulation, l'extension de la cour et du préau existants. Une salle plurivalente d'environ 100 m² accueillera les enfants pour les activités périscolaires et en période de vacances scolaires. L'intégration d'un plateau ludique avec sol souple, permettra la pratique des activités sportives qui se déroulent actuellement sur le stade de la commune.

Des places de stationnement seront créées, mais aussi un système de dépose-minute qui permettra de maintenir la fluidité de la circulation aux heures d'entrée et de sortie des classes. Des alternatives sont également mises à l'étude pour l'utilisation des liaisons en mode doux, avec le développement des cheminements piétons, la mise en sécurité des trottoirs et la création de pistes cyclables.

Le coût global de l'opération, prévue de 2016 à 2018, est estimé à 4.961.000 € HT dont 2.451.311 €HT au titre de la tranche 2017. Le projet ne bénéficiant d'aucune aide, la subvention départementale pourrait être fixée à 3.449.821 €dont 1.715.918 €au titre de la tranche 2017.

## ■ PROGRAMME DE VOIRIE

La commune poursuit son programme de réfection des voiries. Les travaux de la tranche 2017 vont concerner :

- la réfection du boulevard Bonifay ;
- la réhabilitation de la place de la mairie et de la rue Stanislas Fabre ;
- l'entrée du vallon de la Serre.

Par ailleurs, compte tenu de l'état de vétusté avancé de l'éclairage public, la commune va procéder à une mise aux normes progressive qui concernera en priorité les aires de stationnement de la salle des mariages, de la crèche municipale, du Portelet.

Le coût global de l'opération, prévue de 2015 à 2020, est estimé à 4.106.043 € HT dont 461.463 €HT au titre de la tranche 2017. Le projet ne bénéficiant d'aucune aide, la subvention départementale pourrait être fixée à 1.990.405 €dont 206.715 €au titre de la tranche 2017.

Ainsi, le montant total des travaux de la tranche 2017 de ce contrat 2015/2020 s'élève à 2.912.774 €HT. La participation globale du Département des Bouches-du-Rhône pourrait être fixée à 1.922.633 €pour la tranche 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport qui présente également l'échéancier actualisé.

En conséquence, compte tenu du transfert à la Métropole de l'opération de révision du Plan Local d'Urbanisme, la subvention départementale globale du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2020 est ramenée à 5.590.996 € sur une dépense subventionnable totale de 9.318.327 €HT.

2 – <u>Contrat départemental de transfert à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'opération de révision du Plan Local d'Urbanisme figurant dans le contrat départemental 2015/2020 de la commune de Cuges-les-Pins</u>

Suite au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient d'opérer le transfert de subvention allouée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans les conditions identiques au contrat initial conclu avec la commune de Cuges-les-Pins.

L'opération, prévue en 2016, représente une subvention de 35.230 € pour une dépense subventionnable de 58.716 €HT, conformément à l'annexe 2 du présent rapport.

Par ailleurs, le département ayant financé ces projets pour contribuer à un aménagement équitable des territoires et en maintenir l'attractivité, il est souhaitable de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'en achever la réalisation dans l'intérêt des communes et des populations concernées.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles liées à l'ampleur et à la complexité des procédures que la Métropole doit mettre en œuvre pour assurer ces transferts, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pourrait être accordé à cette dernière, pour les projets inscrits aux tranches annuelles déjà votées, conformément au détail figurant en annexe, afin de lui permettre de solliciter le versement des aides financières correspondantes.

Ce rapport est sans incidence financière. La dépense a déjà été imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2015-10127U, en application de la délibération n° 97 du 2 octobre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL